



Séance ordinaire du jeudi 31 janvier 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le trente et un janvier, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Planification et aménagement durables du territoire, foncier

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Lorraine ACQUIER, Jean-Marc ALAUZET, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Catherine DARDE, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Clare HART, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-François AUDRIN, Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK, Eric PENSO.

Absents / Excusés :

Fabien ABERT, Geniès BALAZUN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Renaud CALVAT, Titina DASYLVA, Aline DESTAILLATS, Jacques DOMERGUE, Julie FRÊCHE, Gérard LANNELONGUE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Henri ROUILLEAULT, Joël VERA

Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Quartier de la Mosson - Projet de renouvellement urbain - Instauration d'un périmètre d'études (article L.421-1 du Code de l'urbanisme) - Approbation

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Le quartier de la Mosson figure parmi les douze quartiers politiques de la ville identifiés à Montpellier, au titre de la nouvelle géographie prioritaire. Dans la mesure où il concentre à la fois des problèmes spatiaux et des difficultés sociales, ce quartier a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), comme quartier d'intérêt national, au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ainsi, un protocole de préfiguration a été signé le 16 décembre 2016 par l'ensemble des partenaires concernés. Il visait à préciser les orientations stratégiques, les études à conduire et les moyens d'ingénierie à mobiliser, ainsi que les engagements financiers des partenaires. L'objectif étant d'aboutir à la définition d'un projet urbain, formalisé par une convention de renouvellement urbain s'étalant sur plusieurs années et qui déterminera les conditions de mise en œuvre opérationnelle et le partenariat financier.

Le protocole de préfiguration prévoyait plusieurs études sur le quartier de la Mosson, dont la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine, en recourant dans un premier temps à une procédure de dialogue compétitif. A l'issue du dialogue compétitif qui s'est déroulé de novembre 2017 à mars 2018, une équipe a été retenue pour l'élaboration du projet de renouvellement urbain du quartier.

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce projet, il convient désormais de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution maîtrisée de ce secteur. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, il convient de prendre en considération ce projet d'aménagement et de délimiter par un périmètre d'étude les terrains affectés à ce projet. La délimitation du périmètre concerné est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette disposition permettra au Maire sur avis de la Métropole d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de construction ou d'installation qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre en considération l'étude urbaine menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Mosson ;
- instaurer un périmètre d'étude, ci-annexé, délimitant les terrains affectés par ce projet, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 77 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 08/02/19

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20190131-71410-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 08/02/19

Liste des annexes transmise en préfecture:

- Périmètre d'études

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Quartier Mosson
Projet de renouvellement urbain
Périmètre d'études

